

CQPI

Agent logistique
Opérateur Logistique Transport Aérien

MODE D'EMPLOI

Juillet 2015

Qu'est-ce que le CQPI Agent Logistique (Opérateur logistique transport aérien) ?

Le **Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI) Agent Logistique (Opérateur logistique transport aérien) permet :**

- ➔ la reconnaissance des compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé et reconnue dans différentes branches professionnelles,
- ➔ l'acquisition de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie,
- ➔ la construction de parcours professionnels,
- ➔ la professionnalisation des nouveaux embauchés.

Le **CQPI Agent Logistique (Opérateur logistique transport aérien):**

- ➔ prend en compte les **compétences** mises en œuvre dans **l'activité professionnelle quotidienne**.
- ➔ est une certification interbranches qui a la **même valeur sur l'ensemble du territoire**
- ➔ s'inscrit dans une démarche **paritaire**.

Le CQPI Agent Logistique (Opérateur logistique transport aérien) est constitué de 6 compétences :

- Compétence 1 – Contrôler la conformité des marchandises et des documents associés
- Compétence 2 – Réaliser des opérations de manutention, de déplacement et de rangement adaptées aux spécificités des marchandises
- Compétence 3 – Réaliser des opérations de préparation de commandes et de mise à disposition dans le respect des instructions et des procédures
- Compétence 4 – Enregistrer et consulter les mouvements de stocks en assurant la traçabilité
- Compétence 5 – Appliquer les règles liées à la sécurité, la sûreté, l'hygiène, la qualité, l'environnement et la santé et la sécurité au travail
- Compétence 6 – Communiquer et traiter les informations relatives aux opérations logistiques

Pour obtenir le CQPI, il faut valider les 6 compétences.

Le CQPI est accessible par la voie de la formation ou par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le CQPI est modulaire :

Les compétences qui le composent peuvent être évaluées et validées indépendamment les unes des autres. Le candidat peut présenter l'intégralité des compétences composant le CQPI qu'il vise ou une ou plusieurs compétences de son choix.

Le candidat conserve le bénéfice des compétences acquises (validation partielle) pendant 5 ans à compter du premier examen de son dossier par le jury paritaire.

Quelles sont les différentes étapes dans la démarche d'acquisition du CQPI par la voie de la formation ?

1 – LE REPERAGE DES ACQUIS DU CANDIDAT

Il permet de définir pour le candidat un **parcours individualisé de formation**. Il est réalisé au sein de l'entreprise par un **professionnel** qui maîtrise **le métier visé par le CQPI**, c'est-à-dire qui dispose d'**au moins 5 années** de **pratique effective du métier** visé par le CQPI si besoin avec le soutien d'un **organisme de formation**.

Le professionnel mène un entretien avec le candidat et repère les **compétences déjà acquises** et les **besoins en formation** à l'aide de l'outil mis à disposition par la CPNE.

Attention, il ne s'agit pas à ce stade d'évaluer les compétences du candidat, mais d'identifier, à partir de son expérience, les compétences qui lui manquent pour obtenir le CQPI et pour lesquelles une formation est nécessaire.

A utiliser : Outil n°1 « Livret de repérage des acquis du candidat »

2 – LE PARCOURS DE FORMATION

Il porte uniquement sur les **compétences à acquérir** par le candidat, définies à la suite du repérage des acquis.

Il peut comporter des **actions de formation** suivies par le candidat au sein d'un **organisme de formation interne** ou **externe** ainsi que des **actions de développement des compétences en situation de travail**.

Remarque : Un nouvel arrivant dans le métier, n'ayant développé aucune compétence liée au CQPI, sera formé **pour l'ensemble des compétences du CQPI**. Un récapitulatif des modules de formation pouvant être proposés au candidat et de leur durée maximum figure en annexe au présent document.

Attention, une mise en pratique des compétences en entreprise est indispensable avant l'évaluation des compétences.

A utiliser : Outil n°2 « Référentiel de formation »

3 – L’ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN ENTREPRISE

Elle **porte sur l’ensemble des compétences du CQPI, quel que soit le parcours de formation suivi par le candidat.**
L’évaluation des compétences est réalisée en entreprise par un évaluateur interne qualifié en situation professionnelle réelle.

Cet **évaluateur interne qualifié** est un professionnel confirmé ayant **au moins 5 années** de pratique effective du métier visé par le CQPI.

Les **grilles à remplir** par l’évaluateur interne qualifié sont fournies par la CPNE, ainsi qu’un **descriptif des situations** dans lesquelles placer le candidat pour l’évaluation. Les entreprises de la branche s’engagent à informer les évaluateurs internes sur le CQPI, leur rôle et les outils à utiliser dans le cadre des évaluations

A utiliser : Outil n°3 « Livret d’évaluation en entreprise »

4 – L’ÉVALUATION DES COMPÉTENCES AU SEIN D’UN ORGANISME LABELLISÉ

Dans un **délai maximum de trois mois** après l’évaluation en entreprise, une évaluation du candidat est réalisée au sein d’un organisme labellisé. Elle se déroule sous la forme d’entretiens, d’études de cas et de tests.

Les évaluateurs sont des **intervenants labellisés** par la branche. Ils peuvent être des professionnels en exercice, des formateurs ou des consultants.

Les évaluateurs labellisés doivent disposer d’une parfaite connaissance du métier visé par le CQPI c’est-à-dire pouvoir faire état d’un exercice du métier sur une période d’au moins 5 ans.

Tous les évaluateurs labellisés intervenant dans le dispositif participent à :

- une journée de formation organisée par la branche en amont de leur intervention
- des temps de regroupement périodiques organisés par la branche

Les évaluateurs labellisés réalisant l'évaluation **ne doivent pas** avoir directement participé à la **formation** du candidat pour lequel ils interviennent ni avoir participé à **l'évaluation en entreprise** du candidat

Cette évaluation est conduite sur la base des **consignes et critères communiqués par le CPNE**. Elle peut se dérouler, au choix du candidat et de l'entreprise, en **différentes étapes**, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elle peut également se dérouler en **une seule étape**, sur l'ensemble des compétences.

A utiliser : Outil n°4 « Livret d'évaluation en organisme labellisé »

5 – LA VALIDATION DES COMPETENCES PAR LE JURY PARITAIRE

La validation finale des compétences composant le CQPI et la délivrance du CQPI sont réalisées par un jury paritaire.

En cas de validation partielle, le candidat **garde le bénéfice des compétences validées** durant **5 ans** à compter de la date de premier passage de son dossier devant le jury paritaire.

Le candidat peut poursuivre son parcours :

- ➔ soit en suivant une formation sur les compétences manquantes, au sein d'un organisme de formation,
- ➔ soit en complétant son expérience professionnelle en entreprise afin de développer les compétences qui lui manquent

A utiliser : Outil n°5 « Guide jury accès formation »

Quelles sont les différentes étapes dans la démarche d'acquisition du CQPI par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience ?

1 – LA VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DU CANDIDAT

Le candidat doit **apporter la preuve, avant d'entrer dans la démarche VAE, qu'il dispose de l'expérience requise en nature et en durée.** Il doit en effet disposer d'une **expérience de la réception, de la manutention du stockage de marchandises** et de la **préparation ou de la mise à disposition de produits et prestations.** La durée de cette expérience doit être de trois ans.

Ces preuves sont adressés à la **structure chargée de la gestion du CQP**, qui indique, au regard des preuves apportées, si le candidat peut entrer dans la démarche VAE.

A utiliser : Outil A « Livret de recevabilité »

2 – LA PRESENTATION DES COMPETENCES DU CANDIDAT

Cette étape a pour objectif de permettre au candidat de **présenter son expérience** en vue de l'obtention du CQPI Agent Logistique (Opérateur logistique transport aérien) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. Il remplit pour cela un **document remis par la CPNE**, qui est ensuite examiné par les **évaluateurs labellisés.**

Une fois le dossier VAE complété, le candidat le transmet à la structure chargée de la gestion des CQPI qui organise l'entretien d'évaluation.

S'il le souhaite, le candidat peut se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour préparer son dossier VAE.

A utiliser : Outil B « Dossier VAE »

3 – L’ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PAR DEUX ÉVALUATEURS LABELLISÉS

Cette évaluation intervient lorsque le candidat a renseigné son dossier VAE (outil B). Elle se déroule sous la forme d’un **entretien d’une heure à une heure 30** conduit par **deux évaluateurs labellisés**. Cet entretien est préparé par les deux évaluateurs qui doivent prendre connaissance du dossier VAE renseigné par le candidat. A cet effet, le dossier VAE leur est adressé par la structure chargée de la gestion des CQPI au moins une semaine avant la date de l’entretien avec le candidat.

Chaque **compétence du CQP** est évaluée à l’aide des **critères d’évaluation** définis par la CPNE.

A utiliser : Outil C « Livret d’évaluation VAE »

4 – LA VALIDATION DES COMPÉTENCES PAR LE JURY PARITAIRE

La validation finale des compétences composant le CQPI et la délivrance du CQPI sont réalisées par un jury paritaire.

En cas de validation partielle, le candidat **garde le bénéfice des compétences validées** durant **5 ans** à compter de la date de premier passage de son dossier devant le jury paritaire.

Le candidat peut poursuivre son parcours :

- ➔ soit en suivant une formation sur les compétences manquantes, au sein d’un organisme de formation,
- ➔ soit en complétant son expérience professionnelle en entreprise afin de développer les compétences qui lui manquent

A utiliser : Outil D « Guide jury accès VAE »

ANNEXE : Récapitulatif du parcours de formation CQPI Agent Logistique (Opérateur logistique Transport Aérien)

Domaines	Modules de formation et durée maximum
Compétence 1 Contrôler la conformité des marchandises et des documents associés	<input type="checkbox"/> Module 1.1 - Calculs et contrôles de quantités en logistique (2 jours) <input type="checkbox"/> Module 1.2 - Contrôle qualitatif des produits en logistique du transport aérien (2 jours) <input type="checkbox"/> Module 1.3 - Les documents associés aux marchandises en logistique du transport aérien (4 jours)
Compétence 2 Réaliser des opérations de manutention, de déplacement et de rangement adaptées aux spécificités des marchandises	<input type="checkbox"/> Module 2.1 - La manutention en sécurité (2,5 jours) <input type="checkbox"/> Module 2.2 - La mise en stock et le rangement en logistique du transport aérien (4 jours) <input type="checkbox"/> Module 2.3 – Les principes de la conduite des engins de manutention (2,5 jours) <input type="checkbox"/> Module 2.4 - Habilitation à la conduite des engins de manutention (<i>en fonction des engins</i>)
Compétence 3 Réaliser des opérations de préparation de commandes et de mise à disposition dans le respect des instructions et des procédures	<input type="checkbox"/> Module 3.1 - Techniques de préparation de commandes, de mise à disposition et de conditionnement (4 jours sur la préparation et le conditionnement et 5 jours sur le prélèvement) <input type="checkbox"/> Module 3.2 – La gestion du temps et des priorités (2 jours)
Compétence 4 Enregistrer et consulter les mouvements de stocks en assurant la traçabilité	<input type="checkbox"/> Module 4.1 - Sensibilisation aux outils de saisie, d'enregistrement et de consultation des stocks (2,5 jours) <input type="checkbox"/> Module 4.2 - L'enregistrement des mouvements de stocks en logistique (2,5 jours) <input type="checkbox"/> Module 4.3 – Les inventaires (3 jours)
Compétence 5 Appliquer les règles liées à la sécurité, la sûreté, l'hygiène, la qualité, l'environnement et la santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/> Module 5.1 – La sécurité en logistique (2 jours) <input type="checkbox"/> Module 5.2 – L'hygiène en logistique (<i>en fonction des règles à appliquer</i>) <input type="checkbox"/> Module 5.3 – La qualité en logistique (2 jours) <input type="checkbox"/> Module 5.4 – La sûreté sur un site aéroportuaire (<i>selon réglementation en vigueur</i>) <input type="checkbox"/> Module 5.5 - Les bonnes pratiques de protection de l'environnement (2 jours)
Compétence 6 Communiquer et traiter les informations relatives aux opérations logistiques	<input type="checkbox"/> Module 6.1 - Le travail en équipe en logistique (1 jour) <input type="checkbox"/> Module 6.2 - La traçabilité et la chaîne logistique (1 jour)

Durée maximum du parcours de formation : **308 heures** (hors modules 2.4, 5.2 et 5.4)